

24G15

Lac Troillet

Légende

Carte des titres miniers

- | | |
|--|--|
| | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé |
| | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- | | | | |
|-------------------------|----------------|-------------------------|-----------|
| A Argile | G Gravier | O Orpèbre | U Uranium |
| B Sable de silice | I Indommé | P Pierre concassée | X Calcite |
| C Calcaire | L Terre grasse | R Résidu minier inertes | |
| D Pierre dimensionnelle | M Moraine | S Sable | |
| E Métrac de silice | N Terre noire | T Toute | |

Statut du site d'extraction

Ci Ouvert sous conditions	Cj Ouvert	Fj Fermé	Nj Non autorisé	Tj En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jacobinement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arrêté ministériel
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jacobinement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel à la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole et le gaz (non permis)
 - Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure**
- Territoire ou réserve d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations découlant de la loi minière
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

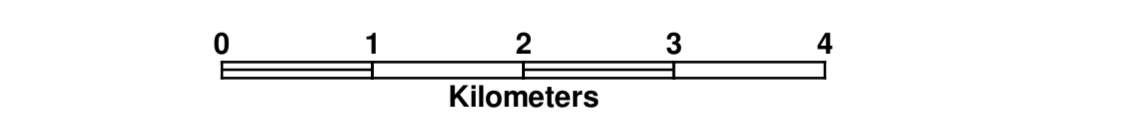
- Entente Piogagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Bétiampite, Essipik, Mashvevialah, Nutsakhuon

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°08' avec une variation annuelle déclinatoire de 19,3" Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 19
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19



AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

